

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018-2022**AVENANT N° 1****CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 24-19-133
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG****Entre****LA COMMUNE D'AGONAC (24),****LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX****ET****L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE****Entre**

La Commune de Agonac dont la Mairie est située 4 Avenue de la Beaурonne – 24460 AGONAC, représentée par son maire, **Madame Christelle BOUCAUD**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du ;
 Ci-après dénommée « **la Commune** » ;

Le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé – 1 boulevard Lakanal – 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, Monsieur **Jacques AUZOU**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du ;

Ci-après dénommée « **la communauté de communes** » ou « **l'EPCI** » ;

Et,

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET** son directeur général nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° B-2021-045 en date du 25 février 2021,
 Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

D'autre part

Identification des périmètres d'intervention

COMMUNE D'AGONAC (24)

Avenant n°1

Périmètres d'intervention de l'EPF



PRÉAMBULE

La Ville d'Agonac fait partie de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux qui a conclu une convention cadre annexée à la présente (annexe n°1) le 16 avril 2018, afin d'assister à leur demande la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre du développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace, mais surtout de la revitalisation des nombreux centre-bourg. Elle décline les principes directeurs et les axes d'interventions de l'EPFNA tels que définis dans le programme pluriannuel d'intervention en vigueur au regard notamment de l'habitat, de l'habitat social et de la reconquête des centres-bourgs.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La commune d'Agonac, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et l'EPFNA ont signé une convention opérationnelle le 16 janvier 2020 pour la redynamisation du centre-bourg.

Cette convention comporte un périmètre de réalisation sur un îlot foncier en centre-bourg. Des négociations ont été engagées sur ces fonciers.

Le présent avenant vise l'ajout d'un nouveau périmètre de réalisation, sur des fonciers identifiés par la commune.

ARTICLE 1 – AJOUT D'UN PERIMETRE DE REALISATION

Ajout d'un projet n°2 à l'article « 2.2 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée », comme suit :

2.2 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Ce périmètre, en rouge sur la carte, correspond au projet suivant :

Projet 1 : Parcelles B n°742-743-1172-1628

Site :

Le site se compose de quatre parcelles cadastrées section B n°742-743-1628, d'une contenance respective de 313m², 126m², 273m² et 510m², soit une superficie totale de 1 222m².

Les parcelles accueillent un ancien garage automobile de 315m² entre les mains d'un liquidateur judiciaire, une maison de 90m², et un terrain nu de 510m². Ces parcelles se trouvent en zone UA et UB au PLU de la commune.

Projet :

La commune d'Agonac a engagé plusieurs projets pour la redynamisation du centre-bourg (Création d'une nouvelle école maternelle, d'un pôle de santé, une médiathèque, deux logements communaux, de places de parking supplémentaires). Dans la continuité de cette dynamique, la commune souhaite une intervention de l'EPFNA sur les parcelles susvisées en vue de leur démolition, afin de créer une salle culturelle, afin d'accueillir les associations qui n'ont plus de lieux et des évènements culturels tels que des projections cinématographiques. Également la maison pourrait habiter le salon de coiffure et le bureau de poste qui sont actuellement dans la halle couverte de la commune. Cette halle, une fois vide, deviendrait un lieu d'accueil pour le marché.

Une étude pré-opérationnelle est en cours de réalisation par l'Agence Technique Départementale de Dordogne, accompagné d'un bilan financier.

L'EPFNA pourra éventuellement, réaliser une étude complémentaire si nécessaire.

L'EPFNA pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord **avec la commune** et dans la logique du projet d'ensemble.

Il pourra intervenir en préemption de la même manière. Le droit de préemption sera délégué à **l'EPFNA** sur ce périmètre, à travers une délibération du titulaire de ce droit, identifiant les parcelles cadastrales objet de cette délégation, ainsi que le projet envisagé.

L'EPFNA sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de **la commune**.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à , le en 4 exemplaires originaux

La commune d'Agonac
représentée par son Maire,

La Communauté d'Agglomération
Le Grand Périgueux
représentée par son Président

Christelle BOUCAUD

Jacques AUZOU

L'Établissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine
représenté par son Directeur Général,

Sylvain BRILLET

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, n° 2021/066 en date du 24 février 2021.

Annexe n°1 : convention cadre

Annexe n°2 : convention opérationnelle